

Préservons aujourd'hui l'avenir

Restauration du clocher de Sagone

Entre 1820 et 1830 les habitants de Sagone sont suffisamment nombreux pour réclamer au clergé la construction d'une église pour les paroissiens. Bien que le terrain nécessaire à l'édification soit offert par la famille Maspoli, le manque de moyens financiers entrave cette réalisation.

Vers 1860, Jean-André Maspoli propose au clergé de construire à ses frais le clocher, à condition que le reste du projet soit financé et réalisé par l'évêché. Un accord est finalement conclu et le clocher, ainsi que les fondations de la future église, voient le jour.

Malheureusement, l'évêché ne parvenant pas à réunir les fonds, l'édifice ne sera jamais achevé. La déception des villageois est alors telle que la famille Maspoli propose de céder momentanément, en guise d'église, une grande pièce dans la maison de famille afin que les offices puissent être célébrés.

Aujourd'hui encore cette pièce demeure l'église de Sagone, tandis que le clocher, à la faveur de la loi relative à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, deviendra propriété de la commune en 1905.

N'ayant jamais été restauré, notre clocher voit aujourd'hui sa façade se fissurer, son beffroi menace de s'effondrer tandis qu'une des cloches s'est déjà détachée et a subi de gros dégâts.

Chacun peut s'associer à ce projet, en retournant le bulletin ci-dessous accompagné de son don, ou en faisant un don en ligne sur le site www.corse.fondation-patrimoine.org.

D'avance merci.

Le patrimoine est un bien de famille. Pour nos enfants, sachons le conserver pour le leur transmettre en bon état !

✂-----

BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DU CLOCHER DE SAGONE

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration du Clocher de Sagone et je bénéficie d'une économie d'impôt pour l'année en cours

et j'accepte que mon don soit affecté à [un autre projet de sauvegarde du patrimoine](#) pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

- **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Sagone ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**
- **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal:**

NOM ou SOCIETE :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **OU** de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction : - de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**

- **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Coupon réponse à renvoyer à :

**Fondation du patrimoine
Délégation Corse
Espace Sant'Angelo
Rue du Docteur Morucci
20200 Bastia**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à [un projet de sauvegarde du patrimoine](#), pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à [un autre projet de sauvegarde du patrimoine](#).

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

CE BULLETIN DE SOUSCRIPTION EST UN BULLETIN D'ADHESION DONT LES MENTIONS DOIVENT ETRE ACCEPTEES DANS LEUR GLOBALITE, SANS NEGOCIATION POSSIBLE. LE FAIT DE RAYER L'UNE DES MENTIONS N'A AUCUNE VALEUR JURIDIQUE. SI L'UNE DES MENTIONS NE CONVIENT PAS AU DONATEUR, IL DOIT RENONCER A EFFECTUER SON DON.

